



RECU EN PREFECTURE

Le 09 avril 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210331-D00641810-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 mars 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence : Mme Elise AEBISCHER, Mme Anne BENEDETTO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Christine WERTHE

Étaient absents : M. Philippe CREMER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLIOLO à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Damien HUGUET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie LAMBERT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Thierry PETAMENT à Mme Christine WERTHE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

OBJET : 46. Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Exposition Juliette Roche, l'insolite - Convention de coproduction

Délibération n° 2021/006418

Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie
Exposition Juliette Roche - Convention de coproduction

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	17/03/2021	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la Maire ou son représentant à signer la convention de coproduction de l'exposition Juliette Roche, l'insolite qui se tiendra au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie du 15 mai au 19 septembre 2021. Cette exposition est coproduite avec la Fondation Albert Gleizes, légataire testamentaire de l'artiste, le musée Estrine de Saint-Rémy-de-Provence et le musée d'Art Moderne et Contemporain des Sables d'Olonne, ces deux derniers accueilleront l'exposition en 2022, la première étape étant Besançon.

Cette exposition est la première rétrospective consacrée à Juliette Roche depuis sa disparition en 1980. Elle vise à faire connaître cette figure méconnue des avant-gardes artistiques, éclipsée par la célébrité de son époux, le cubiste Albert Gleizes.

Les modalités d'organisation et de prise en charge des coûts liés à l'exposition sont définies dans la convention de coproduction. La DRAC Bourgogne-Franche Comté est sollicitée à hauteur de 9 000 € pour l'étape bisontine dont le coût prévisionnel est estimé à 70 000 €.

I. Le Projet

Du 15 mai au 19 septembre 2021, en écho avec la collection George et Adèle Besson, le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie proposera une exposition consacrée à l'artiste Juliette Roche (1884-1980).

Peu exposée de son vivant, Juliette Roche, à la fois insolite et discrète, mêle les influences esthétiques. Élève du peintre Maurice Denis à l'Académie Ranson, elle hérite des formes simples, du caractère décoratif et de l'univers symboliste du groupe des Nabis. Sa fréquentation des cubistes de Puteaux la conduit à rythmer ses constructions en lignes géométriques. À New York durant la Première Guerre mondiale, elle participe au groupe Dada avec Marcel Duchamp et Francis Picabia qui signe un portrait d'elle en manomètre dans la revue 391 (1917). Ces rencontres introduisent dans sa pratique l'étrange et l'ironie.

Juliette Roche renouvelle les genres traditionnels de la peinture par une grande liberté de ton. Portraits mondains, autoportraits, masques de théâtre symbolistes et natures mortes aux volumes synthétiques cohabitent avec son intérêt pour l'espace public. Alors que les paysages d'Ardèche évoquent l'art américain régionaliste des années 1930, les scènes de rue espagnoles et de music-hall new-yorkais traduisent en courbes et contre-courbes le mouvement de la ville moderne. Proche de Sonia et Robert Delaunay à Barcelone en 1916, Juliette Roche introduit, comme eux, la lettre et le motif dans ses compositions colorées. Le choix des jardins publics et des piscines, nouvelles à l'époque, la positionne comme une artiste à part dans la production de la période. La grande huile sur toile *American Picnic* (1918), restaurée pour l'exposition, est certainement son chef-d'œuvre.

Juliette Roche est également l'auteure d'objets d'art décoratif. Ses céramiques témoignent de son goût pour le motif et pour la production textile qu'elle partage avec son amie Sonia Delaunay. Parallèlement, l'artiste publie plusieurs recueils de poésies et de nouvelles. Elle y expérimente des formules typographiques qui mêlent calligrammes et considérations politiques sur la vie des exilés durant la Première Guerre mondiale.

Cette première rétrospective de Juliette Roche depuis sa disparition vise à faire connaître une figure méconnue des avant-gardes artistiques et éclipsée par la célébrité de son époux, le cubiste Albert Gleizes.

Le projet s'accompagne d'un catalogue scientifique dirigé par Christian Briend, conservateur et chef du service des collections modernes au Musée national d'art moderne, Centre Georges Pompidou, et administrateur de la Fondation Albert Gleizes. Cet ouvrage de référence sur l'Oeuvre de Juliette Roche réunira essais scientifiques, témoignage, biographie illustrée, réédition de sa nouvelle la plus fameuse et aujourd'hui épuisée, *La Minéralisation de Dudley Craving Mac Adam* (1924) ainsi que la reproduction des œuvres et archives de l'artiste.

II. Convention de coproduction

Pour une plus grande visibilité et une optimisation des coûts, cette exposition est organisée en partenariat avec la Fondation Albert Gleizes, légataire universelle de Juliette Roche, avec le Musée Estrine de Saint-Rémy-de-Provence et le Musée d'Art moderne et contemporain des Sables d'Olonne (MASC). Besançon, première étape de cette exposition itinérante présentera une sélection de 150 peintures, dessins, céramiques et documents. En 2022, l'exposition rejoindra ensuite le musée Estrine de Saint-Rémy-de-Provence et enfin le musée d'Art moderne et contemporain des Sables d'Olonne 2022.

Les modalités de cette coproduction sont définies par convention (en annexe). Cette dernière détermine les responsabilités et obligations des coorganisateur en matière de mise à disposition des œuvres, d'organisation et de présentation. Elle fixe également la répartition des frais liés à l'exposition.

Il est notamment convenu que pour les œuvres présentées dans les trois lieux, les coûts seront partagés à parts égales entre les trois musées. Les coûts liés à l'encadrement des œuvres, aux campagnes photographiques, à la restauration des œuvres empruntées et à la rémunération des auteurs sont partagés entre les trois musées. Les coûts liés à l'édition du catalogue sont répartis au prorata des quantités imprimées par chaque musée. Les coûts liés au transport, à la communication et à la médiation sont pris intégralement en charge par le musée qui les engage.

III. Budget prévisionnel et plan de financement

Le coût de l'exposition bisontine est estimé à 70 000 € selon la répartition suivante :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Postes de dépenses	Montant	Financier	Montant
Muséographie/Scénographie	38 400 €	Ville de Besançon	61 000 €
Publication	22 000 €	DRAC	9 000 €
Communication	6 600 €		
Médiation	3 000 €		
TOTAL	70 000 €		70 000 €

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention de coproduction et tout document lié à l'organisation de l'exposition.

Pour extrait conforme
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE BESANÇON, LA FONDATION ALBERT GLEIZES, LA VILLE DE SAINT-REMY-DE-PROVENCE, LA VILLE DES SABLES-D'OLONNE ET LES AMIS DU MASC.

DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « JULIETTE ROCHE (1884 – 1980), L'INSOLITE »

Convention entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021

et

La Fondation Albert Gleizes, sise 11, rue Berryer, 75008 Paris, représentée par Monsieur Alain HURIEZ, en sa qualité de président,

et

Le Musée Estrine, sis 8 rue Estrine, 13210 Saint-Rémy-de-Provence, représenté par Monsieur Bernard BUCCIARELLI, en sa qualité de président,

et

La Ville des Sables-d'Olonne, pour le MASC, Musée d'Art moderne et Contemporain des Sables d'Olonne, sis rue de Verdun, 85100 Les Sables d'Olonne, représentée par Monsieur Yannick MOREAU, en sa qualité de maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 05 octobre 2020

L'Association des Amis du MASC, sise à l'abbaye Sainte-Croix, rue de Verdun, 85100 Les Sables d'Olonne, représentée par Philippe MIGNAN, en sa qualité de président,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

La Ville de Besançon, la Fondation Albert Gleizes, le musée Estrine, la Métropole de Rouen Normandie et la Ville des Sables d'Olonne, ci-après nommées coorganisateurs, organisent en commun une exposition de grande envergure intitulée « **Juliette Roche (1884 - 1980), L'insolite** ». Elle aura lieu au musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon du 15 mai au 19 septembre 2021, puis au MASC du 6 février au 22 mai 2022, et enfin, au musée Estrine de Saint-Rémy de Provence du 09 juillet au 23 décembre 2022.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les responsabilités et obligations des coorganisateurs relatives à la mise à disposition des œuvres ainsi qu'à l'organisation, à la présentation et à la répartition des frais de l'exposition dont les caractéristiques sont précisées infra.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties et prendra fin au retour des œuvres à la Fondation Albert Gleizes faisant suite à la dernière étape de l'exposition, après leur déballage.

Article 3 : Conception de l'exposition, choix des œuvres

Le commissariat général sera assuré par :

- Christian Briend, conservateur général au Musée national d'art moderne, Centre Pompidou et administrateur de la Fondation Albert Gleizes

Le commissariat scientifique sera assuré dans chaque musée par son directeur ou sa directrice :

- Nicolas Surlapierre, directeur des musées du Centre de Besançon

- Élisabeth Farran, directrice du musée Estrine

- Gaëlle Rageot-Deshayes, directrice du MASC

La conception de chaque étape de l'exposition sera assurée par le directeur ou la directrice du musée accueillant le projet, en étroite collaboration avec le commissaire général et la Fondation Albert Gleizes.

Article 4 : Responsabilité

Le musée des beaux-arts et d'archéologie pour le compte de la Ville de Besançon, le musée Estrine et le MASC seront responsables des œuvres pendant la durée de l'exposition dans leurs locaux. Ils prendront toutes dispositions nécessaires pour assurer aux œuvres les garanties habituelles de sécurité et de conservation, en suivant les préconisations exigées par la Fondation Albert Gleizes, propriétaire de la majeure partie des œuvres de l'exposition et ayant-droit de Juliette Roche.

Article 5 : Emballages, transports et convoiements

Les responsabilités seront partagées comme suit :

- a. Les musées seront responsables et organiseront l'emballage et le transport des œuvres à l'aller comme au retour pour l'étape les concernant.
- b. L'emballage et le déballage des œuvres seront effectués par du personnel spécialisé sous la responsabilité des directeurs des musées emprunteurs.
- c. Le coût de restaurations des œuvres sera partagé entre les musées partenaires

Frais partageables

Le coût total des frais d'encadrement n'excèdera pas 9 000 € TTC

Le coût total des frais de la campagne photographique est arrêté à 6 960 € TTC

Le coût total des restaurations des œuvres est arrêté à 31 764 € TTC

Le coût total de la rémunération des auteurs du catalogue est arrêté à 4 689 € TTC

Il est convenu que pour les œuvres présentées dans les trois lieux, les coûts seront partagés à parts égales entre les musées. À cet effet, à chaque fois que cela sera possible, chaque musée émettra un bon de commande correspondant à la quote part établie pour chacun des musées et il sera demandé aux fournisseurs d'établir une facture distincte à chaque musée emprunteur.

Concernant le coût des frais de location des images du catalogue, estimé à 196 €, le Musée des beaux-arts et d'archéologie prend en charge les images fournies par le Musée des beaux-arts de Lyon (130 € TTC), et l'INHA (5 €), tandis que le Musée Estrine et le MASC se répartissent à parts égales le coût de location de l'image fournie par la RMN, reproduction de *Vertu* de Francis Picabia (1916), soit 66 € TTC au total, correspondant à 33 € TTC chacun.

Transport

Concernant le transport des œuvres, il est convenu, sous réserve de l'accord de la Fondation Albert Gleizes :

- Que le musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon se charge de l'enlèvement et de la restitution des œuvres aux entrepôts de la Fondation Albert Gleizes, et, si besoin, des œuvres de la Fondation Albert Gleizes en dépôt au musée Estrine, des œuvres conservées au musée des beaux-arts de Lyon et dans les collections particulières situées à Apt et Juvisy-sur-Orge.
- Que le MASC se charge de l'enlèvement et de la restitution des œuvres aux entrepôts de la Fondation Albert Gleizes et, si besoin, des œuvres de la Fondation Albert Gleizes en dépôt au musée Estrine, des œuvres conservées au musée des beaux-arts de Lyon et dans les collections particulières situées à Apt et Juvisy-sur-Orge.
- Que le musée Estrine de Saint-Rémy de Provence se charge de l'enlèvement et de la restitution des œuvres aux entrepôts de la Fondation Albert Gleizes et, si besoin, des œuvres conservées au musée des beaux-arts de Lyon et dans les collections particulières situées à Apt et Juvisy-sur-Orge.
- Que si une ou plusieurs œuvres ne sont pas reprises par le musée suivant, ce sera au dernier musée emprunteur de la ou les restituer à son propriétaire.
- Que chaque musée prend à sa charge la partie du transport qui lui est assignée. Il peut recourir à un transporteur spécialisé ou réaliser le transport par les services internes du musée. Les frais

relatifs aux œuvres empruntées uniquement par l'un ou l'autre des musées ne feront l'objet d'aucun partage des frais de transport.

- Que si l'option d'un démontage de son châssis de l'*Américan Picnic*, œuvre de très grand format, est retenue par l'un des musées pour des raisons d'accessibilité aux salles d'expositions, tous les frais seront à la charge de celui-ci.

Article 6 : Constats d'état

Un constat d'état des œuvres sera établi avant le départ des pièces du lieu de stockage AINU (74 av Lénine, GENTILLY, 94250) et au retour des pièces aux entrepôts de la Fondation Albert Gleizes par un représentant du musée emprunteur et un représentant de la Fondation Albert Gleizes.

Un constat d'état des œuvres est effectué de la façon suivante :

- Au départ des œuvres de Gentilly (au moment de l'emballage) par les représentants de la fondation Albert Gleizes.
- A l'arrivée des œuvres au sein du musée emprunteur (au moment du déballage) par l'un de ses représentants.
- Au décrochage des œuvres, avant leur remballage, par l'un de ses représentants.
- A chaque retour des œuvres à Gentilly par un représentant de la Fondation Albert Gleizes.

Article 7 : Conditions de conservation

Les musées emprunteurs devront mettre en œuvre des dispositifs de conservation adaptés (humidificateur, limitation de l'ambiance lumineuse) pour des œuvres nécessitant des conditions particulières d'exposition induites par leur technique artistique (peinture à l'huile sur bois, dessin sur papier).

Article 8 : Assurances

1. Durant leur transport, aller et retour, et pour toute la durée du prêt, les œuvres sont assurées successivement par chaque musée emprunteur, à leurs frais exclusifs, selon les valeurs agréées fournies par la Fondation Albert Gleizes aux conditions suivantes :

clou à clou, soit transport aller/retour (*transports et séjours intermédiaires compris*) et exposition(s) comprise(s),
contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers,
en valeur agréée et sans franchise,
couvrant le risque de dépréciation,
et éventuellement toute autre extension de garanties expressément demandées par la Fondation Albert Gleizes.

Tout règlement du sinistre devra être effectué directement au prêteur ou à son représentant agréé, sauf accord contraire la Fondation Albert Gleizes.

Article 9 : Communication et représentation

L'exposition sera identifiée par les logos de la Fondation Albert Gleizes et des musées et collectivités coorganisateurs de l'exposition faisant l'objet de la convention. Les mentions suivantes seront utilisées sur tous les supports de communication publiés en relation avec l'exposition : « L'exposition a été organisée par le musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon, le musée Estrine de Saint-Rémy-de-Provence et le MASC, musée d'Art moderne et contemporain des Sables d'Olonne, en partenariat avec la Fondation Albert Gleizes ».

Les musées emprunteurs organiseront séparément leur stratégie de communication, en étroite collaboration avec le commissaire général et la Fondation Albert Gleizes. Les maquettes des différents supports conçus leur seront envoyées avant impression, afin de veiller notamment au respect de la précédente condition (imposition des logos et mention du partenariat).

Article 10 : Reproduction des œuvres et photographies

La Fondation Albert Gleizes met à disposition à titre gracieux des musées emprunteurs les clichés numériques haute résolution qu'ils possèdent des œuvres prêtées, ceci à des fins de reproduction éditoriale ou pour les besoins de la communication et de médiation liés à l'exposition faisant l'objet de cette convention. La campagne photographique complémentaire, organisée par la Fondation, sera à la charge des musées (cf. article 5).

Les musées emprunteurs s'engagent à reproduire les mentions photographiques obligatoires qui lui sont fournies et à transmettre à la Fondation Albert Gleizes un justificatif pour validation avant impression de chaque support.

Les musées emprunteurs s'engagent à régler les frais relatifs aux droits de reproduction des œuvres de Juliette Roche auprès de l'ADAGP.

Dans le cas d'utilisation des images remises à des fins commerciales autres que pour l'édition du catalogue d'exposition ou de cartes postales, l'emprunteur doit en faire la demande préalable à la Fondation Albert Gleizes.

Toute demande de reproduction des œuvres prêtées adressée par un tiers, à l'exception des organes de presse désireux de faire la promotion de l'exposition faisant l'objet de cette convention, doit être transmise à la Fondation Albert Gleizes, seule habilitée à en délivrer l'autorisation selon des modalités qu'elle précisera. Les images d'archives seront à demander à la bibliothèque Kandinsky au Centre Pompidou, à l'agence photographique de la Rmn - Grand Palais ou à d'autres organismes.

Article 11 : Catalogue et documentation

La Ville de Besançon s'engage à fournir les éléments suivants :

- Préface de la Maire de Besançon
- Avant-propos cosigné par les directrices et directeurs des musées emprunteurs
- Texte de Nicolas Surlapierre, directeur des Musées du Centre de Besançon

La Fondation Albert Gleizes s'engage à fournir les éléments suivants :

- Préface du Président de la Fondation
- Textes de Christian Briend
- Textes de Fériel Dridi- Texte d'Eric Fassin et Joana Maso- Chronologie de Nathalie Ernoult
- Texte de Pierre Georgel
- Texte d'Elsa Vigouroux et Emmanuelle Hincelin
- *La Minéralisation de Dudley Craving Mac Adam* de Juliette Roche
- Liste des œuvres exposées
- Bibliographie
- Liste des expositions
- Remerciements

La Ville des Sables d'Olonne s'engage à fournir les éléments suivants :

- Préface du maire des Sables d'Olonne

L'ours détaillé de chaque exposition ainsi que les logos de chacun des musées et de leurs partenaires (institutions et mécènes) seront intégrés à l'intérieur de l'ouvrage.

La conception et l'impression du catalogue seront à la charge du musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon, du musée Estrine de Saint-Rémy de Provence, du MASC et des Amis du MASC au prorata des quantités imprimées selon des besoins exigés par chacun des musées emprunteurs :

- 500 exemplaires : musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon
- 250 exemplaires : musée Estrine de Saint-Rémy-de-Provence
- 157 exemplaires : MASC
- 143 exemplaires : Amis du MASC

Chaque partenaire achètera directement ses exemplaires à l'éditeur avec la remise éditeur de 30 %.

Le prix de vente public de l'ouvrage ne pourra pas excéder 30 € TTC.

La Fondation Albert Gleizes recevra 50 exemplaires du catalogue à titre gracieux. Ces exemplaires seront pris sur les stocks des musées emprunteurs à raison de :

- 20 exemplaires : musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon
- 15 exemplaires : musée Estrine de Saint-Rémy-de-Provence
- 15 exemplaires : MASC

Les auteurs du catalogue en recevront chacun deux exemplaires à titre gracieux pris sur le stock du musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon.

Les auteurs du catalogue seront rémunérés selon les tarifs établis par le musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon, sur la base de 70 € TTC le feuillet de 2500 signes et de 75 € TTC le chapeau de 1500 signes.

Article 12 : Mécénat

Chaque organisateur est libre de rechercher des mécènes pour couvrir les frais de l'exposition (catalogue, transport, restaurations...).

Article 13 : Missions de personnel

Les missions de toute nature exigées par la préparation de l'exposition seront prises en charge par celui des organisateurs qui décidera de les engager. Les frais de transport et d'hébergement du commissaire général au moment du montage de l'exposition et de son inauguration seront à la charge de ces derniers.

Article 14 : Annulation / résiliation

En cas d'impossibilité de réalisation du projet, en tout ou partie, en raison notamment du contexte sanitaire ou de la force majeure, la présente convention sera résiliée de plein droit.

L'abandon anticipé du projet par un ou plusieurs partenaires entraînera la modification ou la résiliation de la présente convention par avenant.

Dans tous les cas, la modification ou la fin anticipée de la convention donnera lieu à un décompte des frais engagés ou à engager (restitution des œuvres) par chacune des parties, qui s'entendront pour trouver un accord sur leur répartition.

Article 15 : Litiges :

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui ne sauraient être résolus à l'amiable, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, en cinq exemplaires, le

Pour la Fondation Albert Gleizes

Pour la Ville de Besançon

Monsieur Alain HURIEZ, Président

Madame Anne VIGNOT, Maire

Pour le Musée Estrine

Monsieur Bernard BUCCIARELLI, Président

Pour l'Association des Amis du MASC

Pour la Ville des Sables-d'Olonne

Monsieur Philippe MIGNAN, Président

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-François Dejean,
Adjoint délégué à la Culture